

Horaires d'ouverture :

du lundi au vendredi de 8 à 12h - 15h à 17h

Fermé au public le mercredi et le vendredi après midi

Contact secrétariat : 0594 29 96 16 ou cfe@guyane.cci.fr

TRANSFERT ENTREPRISE INDIVIDUELLE

Avec ou sans changement d'activités

PIECES JUSTIFICATIVES

➤ A FOURNIR DANS TOUS LES CAS

- Formulaire P2 en 3 exemplaires dûment renseignés et signés téléchargeable sur <http://www.service-public.fr/professionnels-entreprises/formulaires>
- 1 pouvoir du représentant légal si la formalité est présentée par une tierce personne,
- Si établissement secondaire, joindre 1 extrait original du K-BIS datant de moins de 3 mois

➤ CONCERNANT LE FONDS DE COMMERCE

Si création du fonds

Fournir tout document justifiant de l'occupation régulière des locaux où est fixée l'adresse de l'entreprise à savoir :

- 1 copie du bail commercial ou du contrat de domiciliation OU,
- 1 justificatif de domicile de moins de 3 mois (facture Edf, téléphone fixe, dernière taxe foncière, taxe d'habitation, etc.) au nom et prénom du dirigeant Si l'entreprise au domicile de l'entrepreneur OU ;
- 1 attestation d'hébergement + 1 justificatif de domicile de moins de 3 mois de l'hébergeant + une copie de la pièce d'identité de l'hébergeant Si l'entreprise est au domicile de l'entrepreneur qui est hébergé.

Si Achat de fonds, donation, partage, dévolution successorale

- Copie de l'acte enregistré au Centre Des Impôts
- Attestation de parution dans un journal d'annonces légales ou copie du journal
- Si l'acte ne comporte pas droit à la jouissance du local, copie du justificatif du local
- Si donation : joindre copie de l'acte de donation

Horaires d'ouverture :
du lundi au vendredi de 8 à 12h - 15h à 17h
Fermé au public le mercredi et le vendredi après midi
 Contact secrétariat : 0594 29 96 16 ou cfe@guyane.cci.fr

Si Location-Gérance

- Copie du contrat de location-gérance enregistré au Centre des Impôts
- Attestation de parution dans un journal d'annonces légales ou copie du journal
- Si l'acte ne comporte pas droit à la jouissance du local, copie du justificatif du local

COÛT¹

²Frais de GREFFE : Règlement en espèces ou par chèque à l'ordre du Greffe Cayenne

Transfert	
Transfert de l'établissement principal, <u>dans le même ressort</u>	88.44 €
Immatriculation suite à transfert sans maintien dans l'ancien Greffe (+ coût notification)	112.24 € + 25.39 € ou 28.08 €
Transfert d'un établissement dans le même ressort	88.44 Euros

- Notification Greffe DOM : **25.36 €** ; Greffe France hexagonale : **28.08€**
- Frais d'assistance CCIRG (Service +) : **70.00 €** en espèces (règlement CB à venir)
Règlement possible par chèque à l'ordre de la CCIG, pour les notaires, juristes et mandataires

¹ Prestation de base Gratuite

² Ces tarifs sont susceptibles d'être modifiés